AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20251016-2025_10_107-DE

en date du 24/10/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_10_107 Publié le : 27/10/2025

<u>DEPARTEMENT DE LA SARTHE</u> Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 32 - Procurations : 8
Rappel des dates : Convocation Générale : 10/10/2025 - Affichage : 10/10/2025

Le seize octobre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente Le Landon au Breil sur Mérize sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Pouvoir donné à Jocelyne ASSE-ROTTIER - 15/10/2025	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique	x		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à Arnaud MONGELLA - 13/10/2025	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	x		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	x		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	х		
	GODEFROY Vincent	х		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	Х		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	Х		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT - 15/10/2025	
	FOUQUET Stéphane			Х
	PLAIS Mickaël			х
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine			х
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	х		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	х		
	GADEMER Catherine		Pouvoir donné à Jackie SURUT - 13/10/2025	
	CHRISTIANY Damien	x		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	х		
	BUNEL Pierrette		Pouvoir donné à Michel FROGER - 16/10/2025	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	х		
	LATIMIER Martial		Pouvoir donné à Alain COURTABESSIS - 13/10/2025	
	MIGNOT Claude			x
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	Х		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia		Pouvoir donné à Charly TERTRE - 06/10/2025	
	TERTRE Charly	х		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	x		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	х		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	х		
	LECOMTE Jean-Claude	x		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	x		
VAL DE LA HUNE	PINTO Christophe	х		
	BARRAIS Vincent		Pouvoir donné à Christophe PINTO - 16/10/2025	
	LAUDE Jean-Yves	x		

Madame Brigitte BOUZEAU est élue secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20251016-2025_10_107-DE

en date du 24/10/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_10_107 Publié le : 27/10/2025

Objet : Participation collectivité Complémentaire Santé au 1er janvier 2026

Délibération n°2025-10-107

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière :

- à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 (pour mémoire, la collectivité a fait le choix, en 2025, d'adhérer au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG avec une participation de 50% de la cotisation),
- à celle des risques frais de santé (maladie, accident ou maternité) à compter du 1er janvier 2026.

La participation au risque Santé intervient uniquement au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros soit un minimum de 15 €.

Chaque agent souhaitant ainsi bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa complémentaire santé (mutuelle) justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

En date du 26 septembre 2025, les membres du CST se sont prononcés favorablement à une participation de la collectivité à hauteur de 15€.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 827-1 et suivants, Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26/09/2025

Sur le rapport de la Vice-présidente en charge des ressources humaines,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20251016-2025_10_107-DE en date du 24/10/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025 10 107

Après en avoir délibéré,

Décide de participer financièrement, à compter du 1er janvier 2026, à la complémentaire Santé (mutuelle) des agents (fonctionnaires, stagiaires, contractuels) qui détiennent un contrat individuel « labellisé », à hauteur de 15€ brut par mois et par agent et ce, quelle que soit leur quotité de travail et leur date d'entrée dans la collectivité. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année

Dit que ne sont pas bénéficiaires de cette participation financière :

- les agents n'ayant pas de contrat individuel « labellisé »,
- les agents relevant de la C2S (Complémentaire santé solidaire),
- les agents adhérents au contrat santé collectif de l'employeur de leur conjoint(e)

Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 octobre 2025,

Le Président, André Pigné

Publié le : 27/10/2025

